

24-A-0550

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**ECHANGEUR PONT ROYAL - BOULEVARD PERIPHERIQUE M749 - RESTRICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'accès chantier pour la création d'une passerelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 novembre 2024 au 02 mai 2025 échangeur Pont Royal et boulevard périphérique M749 ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 04 et jusqu'au 05 novembre 2024, de nuit entre 22h00 et 01h00 pour la pose de la signalisation, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'échangeur Pont Royal bretelle d'insertion M949B8 vers



Arrêté Du Président

La Madeleine (Saint-André-Lez-Lille) entre les PR0+550 et PR0+786 et sur le boulevard périphérique Route Métropolitaine 749 (Saint-André-Lez-Lille) entre les PR0+000 et PR0+250 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manière successive selon les phases d'intervention.

Article 2. À compter du 5 novembre 2024 et jusqu'au 2 mai 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'échangeur Pont Royal bretelle d'insertion M949B8 vers La Madeleine (Saint-André-Lez-Lille) entre les PR0+550 et PR0+786 et sur le boulevard Périphérique Route Métropolitaine 749 (Saint-André-Lez-Lille) entre les PR0+000 et PR0+200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Les voies de circulation sont rétrécies et dévoyées. Les largeurs restantes des voies doivent être au minimum de 3 mètres pour la voie de droite et de 2,80 mètres pour la voie de gauche.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AER.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- AER ;
- Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0552

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**ROUTE DE LINSELLES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2024 émise par la société ENSIO, sise TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, pour le compte de la société ORANGE, sise 51 rue Jean Bart 59000 Lille, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 au 16 novembre 2024 route de Linselles ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 et jusqu'au 16 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Linselles du PR 9+355 au PR 9+820 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur d'Esterra.

24-A-0553

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**RUE GANDHI - BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - RUE DU GENERAL DE
GAULLE - CARREFOUR LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59136 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la réunion préparatoire avec les communes de La Madeleine et de Lille et avec la société de transport ILEVIA-KEOLIS en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de rabotage et de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 au 09 novembre 2024 rue Gandhi, boulevard Pierre De Coubertin, rue du Général De Gaulle et carrefour Louis Pasteur ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Phases 1, 3 et 5 des travaux

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Gandhi (Lille) et le boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G, de l'échangeur Pierre de Coubertin jusqu'au carrefour Louis Pasteur (Lille) :

- La circulation des véhicules est interdite entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en dehors des heures de fermeture à la circulation.

Article 1.1 (déviation véhicules légers liée à l'article 1, sens Saint-André-Lez-Lille vers A25)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour les véhicules légers circulant dans le sens Saint André-Lez-Lille vers A25. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Général De Gaulle Route Métropolitaine 617 (La Madeleine) ;
- Rue du Chaufour (La Madeleine) ;
- Rue Paul Doumer (La Madeleine) ;
- Échangeur M5 / M651 (La Madeleine) ;
- Carrefour Louis Pasteur (Lille) ;
- Bretelle d'insertion M965103B2 vers A25 (Lille).

Article 1.2 (déviation poids lourds liée l'article 1, sens Saint-André-Lez-Lille vers A25)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour les poids lourds circulant dans le sens Saint-André-Lez-Lille vers A25. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Général De Gaulle Route Métropolitaine 617 (La Madeleine) ;
- Rue Pasteur (La Madeleine) ;
- Avenue Saint-Maur (La Madeleine) ;
- Avenue de la République Route Métropolitaine 5 (La Madeleine) ;
- Carrefour Louis Pasteur (Lille) ;
- Bretelle d'insertion M965103B2 vers A25 (Lille).



Arrêté Du Président

Article 1.3 (déviation liée à l'article 1, sens Lille vers échangeur Pierre de Coubertin)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour tous les véhicules circulant de l'agglomération de Lille vers l'échangeur Pierre de Coubertin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue des Bateliers (Lille) ;
- Avenue du Peuple Belge cote Hospice (Lille) ;
- Avenue Winston Churchill (Lille) ;
- Échangeur Ramadier section BC bretelle d'insertion vers A25 (La Madeleine) ;
- Boulevard Robert Schuman Route Métropolitaine 749 (Lille) ;
- Échangeur Pierre de Coubertin (La Madeleine).

Article 1.4 (déviation liée à l'article 1, sens La Madeleine vers Lille)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour tous les véhicules circulant de l'agglomération de La Madeleine vers Lille. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Pierre de Coubertin (La Madeleine) ;
- Boulevard Robert Schuman Route Métropolitaine 749G (La Madeleine) ;
- Échangeur Ramadier section BD bretelle de sortie Vieux Lille (La Madeleine) ;
- Avenue Winston Churchill (Lille).

Article 2. Phases 2 et 4 des travaux

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, la circulation des véhicules est interdite entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux :

- Échangeur Pierre de Coubertin (La Madeleine) ;
- Rue du Général De Gaulle Route Métropolitaine 617 (La Madeleine) entre la Route Métropolitaine 651G et la Route Métropolitaine 651 ;
- Boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651 (La Madeleine) bretelle de sortie La Madeleine centre.

Article 2.1 (déviation véhicules légers liée à l'article 2, sens Saint-André-Lez-Lille vers La Madeleine centre)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour les véhicules légers circulant dans le sens Saint-André-Lez-Lille vers La Madeleine centre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G (La Madeleine) ;
- Carrefour Louis Pasteur (La Madeleine) ;



Arrêté Du Président

- Avenue de la République (La Madeleine) ;
- Place du Romarin (La Madeleine) ;
- Rue Paul Doumer (La Madeleine).

Article 2.2 (déviation poids lourds liée à l'article 2, sens Saint-André-Lez-Lille vers La Madeleine centre)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour les poids lourds circulant dans le sens Saint-André-Lez-Lille vers La Madeleine centre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G (La Madeleine) ;
- Carrefour Louis Pasteur (Lille) ;
- Avenue de la République (La Madeleine) ;
- Place du Romarin (La Madeleine) ;
- Avenue de la République voie latérale Route Métropolitaine M5A (La Madeleine) ;
- Avenue Saint-Maur (La Madeleine) ;
- Rue Pasteur (La Madeleine).

Article 3. Phase 6 des travaux

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, la circulation des véhicules est interdite entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux sur le carrefour Louis Pasteur (Lille), entre le boulevard Pierre de Coubertin et la rue des Urbanistes (Lille) et sur le boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G (Lille) bretelle de sortie vers carrefour Pasteur.

Article 3.1 (déviation tous véhicules liée à l'article 3, sens carrefour Pasteur vers Lille centre et A25)

À compter du 4 et jusqu'au 9 novembre 2024, une déviation est mise en place entre 20h00 et 06h00 selon les phases de travaux pour tous les véhicules circulant du carrefour Pasteur vers Lille centre et A25. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651 vers Saint-André-Lez-Lille (La madeleine) ;
- Échangeur Pierre de Coubertin (La Madeleine) ;
- Boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G vers A25 (Lille) ;
- Boulevard Louis Pasteur Route Métropolitaine 651G vers A25 (Lille).

Article 4. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;



Arrêté Du Président

- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons provisoires ;
- Présence d'hommes-traffic.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0555

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SEQUEDIN -

**RUE DU MARAIS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2024 émise par la société Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollant 59130 Lambersart pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'un pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05 novembre 2024 rue du Marais ;

ARRÊTE

Article 1. Le 05 novembre 2024, la circulation est alternée par feux et K10 sur la rue du Marais (Pont de Sequedin) du PR 1+140 au PR 1+175.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense engineering ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.